

Procès-verbal du Conseil Municipal de Flamanville

Séance du 11 septembre 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Flamanville convoqué le quatre septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck BRISSET, Maire.

Présents :

Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Virginie DALBIN (Adjointes), Cécile LEREVEREND, Eric TELLIER, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Catherine VANHECKE, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Arnaud LEBOULANGER (*donne pouvoir à Katy MELIN*), Bruno MARTEL (*donne pouvoir à Philippe LEMARCHAND*), Fabien LANGRENEZ (*donne pouvoir à Guillaume GOURDEL*), Anita LEDANOIS (*donne pouvoir à Franck BRISSET*).

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est soumis à l'approbation du conseil. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Dispositif du financement du BAFA.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). C'est également une porte d'entrée vers les métiers de l'animation.

Sur le plan réglementaire, il a pour objectif de préparer le futur animateur ou la future animatrice à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité des enfants et des jeunes,
- Participer à un projet pédagogique,
- Construire une relation de qualité avec les enfants et les jeunes,
- Développer les relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans la réalisation de leurs projets,
- Transmettre et faire partager les valeurs de la République et la laïcité.

Il se décline en 3 étapes :

- **une session de formation générale**, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- **un stage pratique**, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum).
- **une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Cependant, cette formation a un coût (environ 1000 euros pour la formation complète), ce qui peut être un frein pour des jeunes qui souhaiteraient s'inscrire.

De ce fait, les élus de la commune de Flamanville souhaitent accompagner financièrement les jeunes flamanvillais dans leur parcours BAFA en proposant de financer intégralement la formation générale (Partie 1). Cette session a un coût moyen de 550 euros en fonction des organismes de formation et de la formule (externat ou pension complète).

❖ Constitution du dossier :

Le dossier doit être déposé avant le début de la formation à la mairie de Flamanville, à l'attention de la coordinatrice Enfance-jeunesse, comprenant notamment :

- Une pièce d'identité recto-verso
- Une copie du livret de famille si le jeune est mineur
- Un justificatif de domicile
- Un certificat de scolarité (si jeune scolarisé)
- Le carnet de vaccination
- Un extrait de casier judiciaire n°3
- Une autorisation parentale ou du responsable légal
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Une lettre motivée formulée par le jeune
- Une attestation de présence au stage de découverte
- Une attestation sur l'honneur d'engagement du jeune à effectuer son stage pratique avec l'Association en charge de l'ALSH de Flamanville

❖ Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Être domicilié sur la commune de Flamanville
- Avoir effectué une semaine de stage découverte (non rémunéré) au sein de l'ALSH de Flamanville
- Déposer sa candidature auprès de la mairie de Flamanville
- Passer un entretien auprès d'un jury composé de : un élu, un professionnel du métier (directrice ALSH) et la coordinatrice Enfance-Jeunesse de la mairie

Le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un dispositif d'aide à la formation BAFA qui se présenterait de la manière suivante : la commune payerait intégralement la session de formation générale (1^{ère} partie) des jeunes pour qui le dossier aura été validé précédemment par le jury, dans la limite de 3 dossiers par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le dispositif d'aide à la formation BAFA, selon les critères présentés ci-dessus,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Intervention des conseillers :

- Madame Thomas-Routier demande la raison de la limitation à trois dossiers par an.
 - ✓ Madame Dalbin répond que cela correspond aux besoins exprimés par Canton Jeunes pour l'ALSH de Flamanville.
- Madame Capart demande si des candidats pourront être ajoutés si le besoin évolue.
 - ✓ Madame Dalbin répond que la commission EJS pourra réévaluer cette limite si besoin.
- Madame Vagner demande si cette mesure pourra être rétroactive.
 - ✓ Madame Dalbin répond que cette rétroactivité n'est pas précisée dans la délibération. Le but est de susciter avant tout des vocations.

2 – Réhabilitation de la ferme Buhot, attribution du marché public.

Le 26 septembre 2024, le conseil municipal votait, par délibération 24.D.060, une orientation en vue de réhabiliter les anciens bâtiments de la ferme Buhot vers une destination médicale ou paramédicale.

Le positionnement de la ferme Buhot, du fait de sa proximité avec le cabinet médical, les infirmières et le lotissement du Clos de la Marquise, revêt une dimension stratégique dans l'évolution du bourg avec la création d'une pharmacie.

L'étude de faisabilité a fait apparaître la possibilité de dégager un espace de 330 m² à destination de la pharmacie. Cette position a été présentée à l'actuelle pharmacie qui a manifesté son intérêt pour cette proposition et s'engage à s'y installer si la commune réaménage les locaux.

Par délibération 25.D.022, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offre restreint réalisé le 3 juillet 2025 en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 août 2025 afin d'analyser les offres reçues.

Sur trois cabinets d'architecture consultés, seul UH ARCHITECTURE, a répondu et la commission a validé l'offre pour un montant de 36 800.00 € HT soit 44 160.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes UH ARCHITECTURE pour un montant de 36 800.00 € HT soit 44 160.00 € TTC.

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 404 799.99 € HT soit 485 759.99 € TTC.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'attribuer ce marché au cabinet UH ARCHITECTURE pour un montant de 36 800.00 € HT soit 44 160.00 € TTC.
- D'ajuster les sommes de 44 160.00 € de maîtrise d'œuvre au compte 2031 du budget 2025.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer ce marché au cabinet UH ARCHITECTURE pour un montant de 36 800.00 € HT soit 44 160.00 € TTC.
- D'ajuster les sommes de 44 160.00 € de maîtrise d'œuvre au compte 2031 du budget 2025.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Intervention des conseillers :

- Madame Thomas-Routier demande si l'opération peut être effectuée en FCTVA ?
 - ✓ Le Maire répond qu'il va se renseigner sur cette question.
- Madame Thomas-Routier demande s'il n'est pas prématuré d'inscrire le montant des travaux dans le budget 2025.
 - ✓ Le Maire souscrit à cette demande, le montant sera retiré de la délibération et inscrit au budget 2026.

3 – Programme de voirie 2025, attribution du marché public.

Chaque année les communes de Flamanville et Tréauville coopèrent sur un programme de voirie afin de maintenir les routes communales en état de circulation.

Le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de l'entreprise MASTELLOTTO retenue par la commission d'appels d'offres pour une offre de 78 955.57 € HT soit 94 746.68 € TTC décomposée comme suit :

- Flamanville : 48 105.57 € HT – 57 726.68 € TTC
- Tréauville : 30 850.00 € HT – 37 020.00 € TTC

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres qui s'est déroulée le 8 septembre 2025 à 14h00 pour les travaux de programme de voirie 2025

2°/ De retenir la société MASTELLOTTO pour une offre de 78 955.57 € HT soit 94 746.68 € TTC décomposée comme suit :

- Flamanville : 48 105.57 € HT – 57 726.68 € TTC
- Tréauville : 30 850.00 € HT – 37 020.00 € TTC

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

- Compte : 2315
- Opération : 15
- Fonction : 845

4 – Aire de jeux de Diélette, attribution du marché public.

L'aire de jeux de Diélette présentant une usure marquée sur un certain nombre de jeux, entraînant des défauts de sécurité pour les usagers, le conseil municipal a autorisé, par délibération n° 25.D.041, un appel d'offre restreint lancé le 18 juillet 2025 auprès de trois entreprises.

Deux entreprises ont répondu favorablement, une seule s'est désistée.

La CAO s'est réunie le 29 août dernier afin d'étudier les dossiers réceptionnés.

Après analyse, l'entreprise TSR2JEUX arrive en première position avec une note de 99/100 contrairement à LUDIK dont la note s'élève à 59/100.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise TSR2JEUX dont le montant de marché s'élève à :

- 88 960.00 € HT soit 106 752.00 € TTC

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter l'offre de TSR2JEUX pour 88 960.00 € HT soit 106 752.00 € TTC
D'autorise le Maire à signer tous les documents se référant à ce marché

5 – Fouilles géotechniques de la cale du Havre Jouan, attribution du marché public.

Dans le cadre de la remise en état de la cale du Havre Jouan et du dossier à remettre aux autorités maritimes, le maître d'œuvre, ANTEA GROUP, a préconisé des fouilles géotechniques qui permettront d'adapter les travaux à la réalité du sous-sol et de la falaise.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise GÉOTECH dont le montant de marché s'élève à :

22 958.00 € HT soit 27 549.60 € TTC

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'offre de GÉOTECH pour 22 958.00 € HT soit 27 549.60 € TTC,
D'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à ce marché,

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 :

- Compte : 2031
- Opération : 14
- Fonction : 845

6 – Ecole : lancement d'un appel d'offres pour le désamiantage et la déconstruction.

Le désamiantage et la déconstruction du groupe scolaire est le premier poste intervenant avant tout autre type de travaux. Il est donc nécessaire de lancer cette procédure d'appel d'offre avant celui des autres lots. Le montant de ce lot est estimé à hauteur de 135 000 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres afin de pouvoir, par la suite, lancer une procédure pour le reste des travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

✓ D'autoriser le Maire à lancer une consultation d'appel d'offres pour le lot n° 1 – Désamiantage/déconstruction du groupe scolaire.

7 – Budget : décision modificative n°2.

Après la vérification du budget et de certaines opérations mises en évidence, il est nécessaire d'équilibrer certaines lignes en fonctionnement ainsi qu'en investissement de la façon suivante :

Sect°	Fct°	Art.	OP	BP		DM		BP + DM	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INV	213	2188	13	3 500.00		1 000.00		4 500.00	
		2313		-		140 000.00		140 000.00	
	845	2033	15	-		2 500.00		2 500.00	
	551	2031	26	6 550.80		3 000.00		9 550.80	
	325	2113	35	115 000.00		36 000.00		151 000.00	
	551	2031	58	354 161.44		7 000.00		361 161.44	
	551	2113		-		350 000.00		350 000.00	
	845	2031		297 103.19		12 000.00		309 103.19	
	020	2111		725 041.00		70 000.00		795 041.00	
FCT	020	64111		610 000.00		170 000.00		780 000.00	
	01	65888		72 640 120.87		- 791 500.00		71 848 620.87	
	01	023		11 628 791.74		621 500.00		12 250 291.74	
INV	01	021			11 628 791.74		621 500.00	-	12 250 291.74
Total				86 380 269.04	11 628 791.74	621 500.00	621 500.00	86 994 769.04	12 250 291.74

Le montant total de la décision modificative est égal à 621 500.00 € en dépenses et en recettes et est équilibrée,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative 2025-02,
- De créditer et débiter en dépenses et en recettes les comptes selon le tableau ci-dessus.

Intervention des conseillers :

- Madame Thomas-Routier demande si les comptes d'investissement ne peuvent pas être alimentés par les opérations Qui ne seront pas réalisées.
 - ✓ Le DGS répond qu'avec le budget M57 nous ne pouvons pas effectuer ces transferts.

8 – Illuminations de Noël 2025, devis de SONOLUX.

La commune de Flamanville illumine tous les ans son territoire au moment des fêtes de fin d'année.

Cette prestation nous est proposée par l'entreprise SONOLUX pour un montant de 30 456.15 € HT soit 36 547.38 € TTC.

La délégation donnée par le conseil municipal au Maire ne lui permet pas de signer des devis supérieurs à 25 000 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de lui donner la possibilité de signer l'offre de SONOLUX pour les illuminations de Noël 2025.

Après délibération :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord au maire pour la signature du devis,
- De dire que le montant est inscrit au budget 2025 :
 - Compte : 6232
 - Fonction : 020

Intervention des conseillers :

- Monsieur le Maire précise que le budget est équivalent à l'an dernier suite aux retours positifs de la population.

9 – Ecole : avenant n°2.

Le Cabinet PREPROGRAM, attributaire d'une mission d'assistance d'ouvrage (AMO) pour la commune, propose de figer l'estimation des travaux ainsi que les honoraires du groupement d'architectes, en charge de la construction de la nouvelle école, par un avenant.

Le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre de la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry.

2°/ D'indiquer que le présent avenant n'engendre aucune incidence financière mais précise le montant définitif de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre à 768 378.80 € HT soit 922 054.56 € TTC

10 – Borne électrique du SDEM.

Le Maire informe qu'en raison d'un changement de fournisseur et de la réactualisation du devis, le sujet est reporté à un conseil ultérieur.

11 – Château : devis de peinture.

Le château de Flamanville est particulièrement exposé aux éléments et aléas climatiques, ce qui implique un entretien régulier afin de le maintenir en état. L'état des menuiseries étant particulièrement préoccupant, il convient de les rénover en profondeur.

L'entreprise Ladune propose un devis d'un montant de 29 489 € HT (35 386.80 € TTC) afin de lessiver, poncer, reboucher, et repeindre les menuiseries du corps central ainsi que de repeindre les ferrures des balcons.

Ce devis a été validé par les services de la DRAC le 5 août 2025 et ouvre droit à une subvention de 20% du montant des travaux Hors Taxes.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer le devis de l'entreprise Ladune pour un montant de 29 489 € HT, soit 35 386.80 € TTC.

- De transmettre une demande de subvention à la DRAC pour 20% du montant HT des travaux.

Après délibération :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Ladune pour un montant de 29 489 € HT, soit 35 386.80 € TTC.

De transmettre une demande de subvention à la DRAC pour 20% du montant HT des travaux.

Intervention des conseillers :

- Monsieur Leroy demande s'il y a des changements de fenêtres de prévus.
 - ✓ Monsieur Mary répond qu'il n'y pas de changements de fenêtres dans ce devis, mais qu'il y aura des travaux à réaliser sous l'égide de la DRAC pour les ailes du château.
- Madame Thomas-Routier demande s'il y aura un impact sur la pratique sportive.
 - ✓ Le Maire répond que les travaux à venir, notamment pour la Mérule, auront un impact sur le club House et le bureau du ROC, mais que les vestiaires restent entièrement disponibles.

12- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la Vidéoprotection.

Dans la continuité des travaux sur la vidéoprotection, l'arrêté préfectoral ayant été délivré, la commune s'est approchée de maître d'œuvres spécialisés dans ce domaine.

La société Vidéoconcept a émis une proposition à la commune de Flamanville, pour un montant de 9 997,50 € HT, soit 11 997 € TTC.

Ce montant étant dans le cadre de la délégation du Maire, le contrat sera signé par ce dernier.

Cette étape permettra de constituer le cahier des charges correspondant aux besoins et objectifs restant encore à définir.

13- Nomination des membres du PPOC.

Suite à la promulgation de la nouvelle convention régissant le territoire de l'ancien Pôle de Proximité des Pieux, devenu le Pôle de Proximité Ouest Cotentin, les membres de la commission de territoire et des groupes de travail doivent être nommés.

La commune de Flamanville étant dans la tranche supérieure à 1500 habitant, les statuts de la nouvelle convention ouvrent un droit à trois représentants titulaires et un suppléant à la commission de territoire ainsi que pour chaque groupe de travail.

Les groupes de travail sont au nombre de cinq :

- Equipements sportifs.
- Petite Enfance.
- Restauration collective.
- Fourrière.
- Culture et école de musique.

Le Maire propose au conseil municipal de nommer les membres suivants :

- A la commission de territoire :

Commission de territoire	
Titulaires	Franck Brisset
	Katy Mélin
	Gilles Mary
Suppléant	Virginie Dalbin

- Dans les différents groupes de travail :

GT Equipements sportifs	
Titulaires	Arnaud Leboulanger
	Virginie Dalbin
	Franck Brisset
Suppléant	Philippe Lemarchand
GT Petite enfance	
Titulaires	Virginie Dalbin
	Danielle Lelubez
	Anne Vagner
Suppléant	Catherine Vanhecke
GT restauration collective	
Titulaires	Virginie Dalbin
	Philippe Lemarchand
	Ghislaine Thomas-Routier
Suppléant	Franck Brisset
GT Fourrière	
Titulaires	Philippe Lemarchand
	Frédéric Naga
	Eric Tellier
Suppléant	Danielle Lelubez
GT Culture et école de musique	
Titulaire	Gilles Mary
	Arnaud Leboulanger
	Frédéric Naga
Suppléant	Eric Tellier

Après délibération :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0

	Abstentions	0
--	-------------	---

- ❖ Le conseil municipal décide à l'unanimité ces désignations.

Intervention des conseillers :

- Madame Thomas-Routier demande s'il y a une obligation de fléchage de candidats sur les postes de délégués communautaires.
 - ✓ Le DGS répond positivement et indique l'article L 273-6 du Code électoral.

14- Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire informe que ce sujet a besoin d'être approfondi et étudié par la commission Enfance, Jeunesse et Sport. Le sujet est donc reporté à un prochain conseil municipal.

15- Parking de la Mairie, attribution du marché public.

Afin de sécuriser les entrées et sorties du parking de la mairie, particulièrement sur le temps scolaire, la commune a souhaité modifier le sens de circulation ainsi que les stationnements.

Le Maire demande au conseil municipal d'attribuer rétroactivement le marché à l'entreprise CAUVIN TP pour un montant de 25 999.20 € HT soit 31 199.04 € TTC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et la proposition pour les travaux du parking de la mairie-groupe scolaire,

2°/ De retenir la société CAUVIN TP pour une offre de 25 999.20 € HT soit 31 199.04 € TTC,

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

- Compte : 2315
- Opération : 15
- Fonction : 845

Intervention des conseillers :

- Monsieur Lemarchand indique qu'il y aura un avenant pour de la peinture et du mobilier urbain.
- Madame Lelubez demande si la sortie de la place du marché continuera de donner sur la voie départementale.

- ✓ Monsieur Lemarchand répond qu'un ligne blanche va être tracée pour éviter les sortie sur cet axe.
- Monsieur Frédéric Naga demande si un sondage peut être réalisé par des étudiants issus des écoles de type IAE.
- ✓ Le Maire souscrit à cette demande.

16- Subvention exceptionnelle : Judo Club.

Le club de judo de Flamanville a organisé un voyage au Japon à destination de membres adhérents du club et demande à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 €

Le Maire propose au conseil municipal d'accéder à cette demande de subvention complémentaire d'un montant de 3000 €.

Après avoir procédé au vote (M. Eric Tellier ne prend pas part au vote) :

Nombre de votants 18	Voix pour	18
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 3 000 € au club de judo de Flamanville.

17- Château : traitement de la mérule.

Depuis 2023, le château de Flamanville est en proie à la Mérule. Ce champignon lignivore se nourrit de la cellulose du bois, compromettant ainsi la résistance mécanique des éléments structurels du château.

L'entreprise AVIPUR propose un devis d'un montant de 29 510 € HT (35 412 € TTC) afin de traiter le champignon.

Ce traitement particulièrement destructif, endommagera fortement les planchers, enduits et poutres des secteurs concernés.

Ce devis se limite aux zones repérées dans le diagnostic parasitaire réalisé par l'entreprise AD2N le 30 juin 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer le devis de l'entreprise AVIPUR pour un montant de 29 510 € HT (35 412 € TTC).
- De transmettre une demande de subvention à la DRAC pour 20% du montant HT des travaux.

Après délibération :

Nombre de votants 19	Voix pour	19
	Voix contre	0
	Abstentions	0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise AVIPUR pour un montant de 29 510 € HT, soit 35 412 € TTC.

De transmettre une demande de subvention à la DRAC pour 20% du montant HT des travaux.

18- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Information donnée aux membres du conseil sur les derniers dossiers reçus.

N°	Date	Parcelle	Surface	Avis du Maire
12	18/07/2025	ZC 155	425 m ²	Renonciation
13	18/07/2025	ZB 374, 502, 420, 418	578 m ²	Renonciation
14	25/07/2025	ZD 213	3 297 m ²	Renonciation
15	18/08/2025	ZB 425, ZB 427	469 m ²	Renonciation
16	18/08/2025	ZA 278	318 m ²	Renonciation
17	19/08/2025	ZH 210	227 m ²	Renonciation

La séance est levée à 21h33.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

La secrétaire de séance

Virginie DALBIN



Le Maire

Franck BRISSET